

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N° AR_2023_2178_CC

ARRÊTÉ PERMANENT

MARQUAGE - STATIONNEMENT SUR LA

CHAUSSEE - COTE IMPAIR-

RUE DE BEL AIR-

SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE LA

GLACERIE-

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
et notamment les articles L 2212-1 et suivants et
les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles
R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la
signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie -
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté
interministériel du 6 novembre 1992,
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté
urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et
notamment les articles 25, 26 et 27
Vu l'arrêté n° AR_2022_3724_CC du
12 octobre 2022 portant sur les délégations de
fonction et de signature attribuées aux adjoints au
Maire, aux maires délégués et aux conseillers
municipaux délégués, complété par l'arrêté
n° AR_2023_0211_CC du 17 janvier 2023,
VU la demande de la Direction Voirie Eclairage
Public de Cherbourg-en-Cotentin en date du
11 mai 2023 et suite aux réunions de concertation
avec les riverains,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des
usagers,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 – RUE DE BEL AIR - VOIR PLANS JOINTS EN ANNEXE-

**MATERIALISATION DE PLACES DE STATIONNEMENT SUR LA CHAUSSEE (COTE IMPAIR)
PARTIE COMPRISE ENTRE LA RUE DE LA MARE AUX CANARDS ET LA RUE DES OMBELLES (PLAN
JOINT EN ANNEXE)-
LE STATIONNEMENT RESTERA INTERDIT SUR LES TROTTOIRS-**

ARTICLE 2 – Les dispositions du présent arrêté sont applicables à la mise en place de la signalisation par les services de la mairie de Cherbourg en Cotentin.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 1er juin 2023,

**Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint
Pierre-François LEJEUNE**

